

# COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 27 juin 2012

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 19 juin 2012
En exercice : 52                      Présents : 36	Date d'affichage : 19 juin 2012
Votants : 41	

L'an deux mil douze, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Jean-Yves LEROY représenté par M. Francis BLIN, M. Claude MAUPRIVEZ représenté par M. Jean-Claude CONREAU, M Henri FOURNIER représenté par M. Thierry PETIZON, M Hubert CROZAT représenté par M Benoît DINVAUT, M Joël DELORME représenté M Michel SUPPLY, MM Pierre GEORGIN, Christophe MARECHAUX, Jean-Robert AUGUSTE, Didier DELAVELLE, Mme Agnès FROMENT excusés, MM Alain CULLOT, Jean-Pierre RONSEAUX, Hubert HOFFMANN, Frédéric MASSONOT, Vincent PORET, Bruno THOMAS.

Monsieur Philippe CAUSSE a été nommé secrétaire.

M. Luc BZDAK remercie les membres de l'Assemblée pour leurs présence, souhaite la bienvenue aux membres suppléants et présente les excuses des délégués n'ayant pu se libérer pour cette réunion.

Il demande ensuite si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2012.

Mme Anny DESSOY indique qu'elle s'était abstenue sur le vote de la délibération relative à la compétence « éolien ». Des vérifications ont été faites sur l'enregistrement de cette réunion, il a ainsi été constaté deux votes « contre », sans abstention.

Le compte-rendu du 8 mars est adopté à l'unanimité. Aucune rectification ne sera notifiée sur la délibération 18 concernant l'Eolien.

Le Président propose ensuite d'aborder l'ordre du jour.

M. Francis BLIN est invité à présenter le compte-rendu de la commission assainissement du 11 juin 2012.

M. Luc BZDAK donne ensuite lecture des trois délibérations relatives à l'assainissement.

<b>26/2012</b>	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de la Blanche Terre à VILLEDOMMANGE
----------------	--

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a réalisé des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de la blanche Terre à VILLEDOMMANGE à la demande de la commune par délibération n°36/08 du conseil municipal réuni en date du 30 octobre 2008.

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de la Blanche Terre à VILLEDOMMANGE.

Considérant la délibération n° 55/2009 précisant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande.

Sur proposition de la commission assainissement,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de la Blanche Terre à VILLEDOMMANGE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

<b>27/2012</b>	Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-7,

Considérant que la Communauté de communes Champagne Vesle est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait de l'existence du réseau collectif, le coût d'une installation individuelle,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement des recettes générées par la participation pour raccordement à l'égout supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Considérant que la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif (y compris la partie publique du branchement),

### **Le Conseil communautaire**

#### **Après en avoir délibéré,**

- DECIDE**
- d'appliquer la participation pour le financement de l'assainissement collectif dont le montant est fixé selon les modalités suivantes :
  - montant forfaitaire par raccordement au réseau : 1600 €
  - d'appliquer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK informe l'Assemblée que le montant forfaitaire de 1600 € pour le raccordement au réseau ne sera plus inscrit sur les permis de construire à partir de 2013.

M. Francis BLIN précise que les pétitionnaires seront informés du montant du raccordement au réseau avec l'avis du service de l'assainissement émis par la CCCV.

Madame Rolande PERSEVAL demande si ce forfait est applicable lors de l'agrandissement d'une maison.

M. Francis BLIN explique :

- en cas d'extension d'une maison, cette somme ne sera pas réclamée, sauf s'il s'agit de la construction d'un bâtiment séparé de l'habitation.
- en cas d'incendie, la P.R.E. peut être également demandée, mais celle-ci est remboursée par l'assurance.

M. Philippe FENEUIL indique qu'en cas de démolition complète d'une habitation, la P.R.E. est à nouveau demandée. En effet, les nouveaux branchements ne sont pas toujours implantés aux mêmes endroits qu'initialement. Il a été constaté récemment lors de ces travaux, certaines incompréhensions et certains désaccords de la part des propriétaires.

M. Luc BZDAK reprend la parole pour donner lecture de la 3<sup>ème</sup> délibération.

<b>28/2012</b>	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extensions des réseaux d'eaux usées dans le cadre du marché à bons de commande
----------------	--

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a signé un marché à bons de commande reconductible 3 ans.

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées qui peuvent être réalisés dans le cadre de ce marché à bons de commande,

Sur proposition de la commission assainissement,

### **Le Conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer par branchement, la participation aux frais de branchement en :

- une part fixe de 655 €,
- une part proportionnelle par mètre linéaire de longueur de branchement mesurée jusque l'axe du collecteur principal de :
  - 82 € sans réfection de voirie
  - 122 € avec réfection de voirie

Cette participation concerne les branchements aux réseaux publics de collecte de profondeur maximale de 1,30 m.

Il conviendra de rajouter 10 € par mètre linéaire si la profondeur de la boîte de branchement est supérieure à 1,30 m.

Ces montants seront révisés selon les modalités prévues à l'article II de l'Acte d'Engagement ainsi qu'à l'article 3-5 du CCAP du marché de travaux précité (index de référence TP 10A du Bulletin Officiel de janvier 2012).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Francis BLIN indique également que certains dossiers, en particulier ceux relatifs à l'assainissement non collectif, sont traités avec un peu de retard. Ceci s'explique par le manque de personnel du service technique.

Il informe également l'Assemblée, qu'une rencontre communautaire aura lieu fin juillet pour prendre les délibérations concernant le contrat d'affermage :

- Avenant pour les nouvelles installations (Branscourt, St Euphraise, Aubilly, Méry-Prémecy),
- Nouvelle installation non pris en compte initialement : Poste IKEA de Thillois.

M. Francis BLIN informe l'Assemblée que le contrat d'affermage arrivant à son terme en 2014, une consultation D.S.P. aura lieu courant 2013.

La parole est ensuite donnée à M. Jacques BOURGOGNE, pour la lecture du compte-rendu de la commission voirie.

#### Voirie ORMES / TINQUEUX

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour ces travaux, attribué à CBE, ayant été dénoncé, un nouvel appel d'offres a été lancé. L'ouverture des plis aura lieu en juillet.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention accordée dans le cadre de la réfection de cette voirie, le dérasement va être entrepris prochainement.

Quant aux travaux de voirie sur Serriers, ceux-ci vont pouvoir être entrepris plus tôt que prévu (après les vendanges) compte tenu de l'attribution de la subvention par le Conseil Général.

#### Diagnostic des Ponts

Une rencontre avec ACOGEC aura lieu le 5 juillet 2012 à 18 heures dans les locaux de la CCCV.

#### Panneaux de signalisation

M. Jacques BOURGOGNE demande aux maires présents si leurs communes sont intéressées pour acquérir des panneaux de signalisation « barrières de dégel ». Une commande groupée sera effectuée ensuite.

Mme Anny DESSOY est intéressée par ce projet.

### Questions diverses :

Il est signalé qu'au niveau du rond point de la Z.A.C. de THILLOIS, un certain nombre de nids de poule se sont formés.

Les espaces verts situés sur ce même rondpoint ne seraient pas bien entretenus.

M. Jacques BOURGOGNE informe l'Assemblée qu'une vérification du budget concernant les travaux voirie est effectuée, ceci afin d'envisager la programmation d'autres chantiers.

M. Pierre LHOTTE signale également, en ce qui concerne l'entretien des talus sur les voiries départementales, et suite aux nouvelles lois environnementales, que les mauvaises herbes et surtout les chardons ont tendance à se multiplier.

M. Michel CAQUOT, représentant le Conseil général, prend note de cette remarque et l'évoquera à la prochaine commission voirie du Conseil Général. Certains produits ont été utilisés, mais ne sont plus autorisés car classés comme trop agressifs.

Aucune autre question n'étant abordée, M. Luc BZDAK donne la parole à M. Eric LEGER pour la lecture du compte-rendu de la commission SECURITE.

### MOTOPOMPE

Le devis proposé par la SANEF pour l'entretien et la vidange de la motopompe a été accepté pour un montant de 736.59 € TTC.

### Questions diverses

M. Thierry PETIZON demande si la C.C.C.V. prendra en charge la pose d'un défibrillateur au groupe scolaire.

M. Luc BZDAK rappelle que la C.C.C.V. a la compétence du secours incendie, et non celle du secours sanitaire. Ce défibrillateur devra être pris en charge par le syndicat scolaire.

M. Hubert DEGREMONT informe l'Assemblée, qu'une formation concernant les défibrillateurs aura lieu le samedi 7 juillet à 10 H 30 à FISMES. Cette session peut accueillir une quarantaine de personnes. La formation consiste à apprendre à lancer l'alerte, activer le défibrillateur et effectuer le massage cardiaque.

D'autres formations pourront être organisées à la demande des communes intéressées. Monsieur Jean-Claude LAMPE rappelle que lors de la vérification des poteaux incendie dans la commune de COURCELLES SAPICOURT, il avait été constaté que certains poteaux n'avaient pas suffisamment de pression.

M. Eric LEGER lui signifie qu'il a dû recevoir un courrier lui proposant de trouver un terrain pour l'installation d'une citerne. En effet la section des canalisations concernant l'alimentation des poteaux défectueux est trop petite.

M. Jean-Claude LAMPE signale qu'il serait beaucoup plus simple d'installer un déviateur sur le détenteur.

M. Eric LEGER indique que ces travaux ne sont pas de la compétence de la C.C.C.V. mais du Syndicat des Eaux de la Garenne.

M. Pierre LHOTTE demande s'il ne serait pas plus judicieux de trouver un accord avec le Syndicat des Eaux de la Garenne, afin que celui-ci effectue les travaux.

M. Michel CAQUOT indique qu'un fonds de concours pourrait être envisagé puisque la commune fait partie du syndicat.

M. Luc BZDAK propose une réunion entre la C.C.C.V, le Syndicat des Eaux de la Garenne et la commune de COURCELLES SAPICOURT pour traiter ce problème.

M. Luc BZDAK donne ensuite lecture du projet de délibération relatif à cette commission.

<b>29/2012</b>	Matériels pompiers - Demande de subvention
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2012,

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mercredi 13 juin 2012,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquiescer l'achat de 2 vides caves électriques (1 306,54 €) et des 4 Appareils Respiratoire Individuel (10 098,63 €) dont le montant représente une dépense de 11 405,17 € TTC,

**SOLICITE** une subvention auprès de la CMMA,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK donne ensuite la parole à M. Jean-Claude CONREAU pour la lecture du compte-rendu de la commission scolaire.

En ce qui concerne l'implantation de deux classes à l'école de PARGNY-lès-REIMS M. Jean-Claude CONREAU indique qu'un maître d'œuvre sera désigné à l'automne 2012 pour établir le montant de ces travaux.

Madame Anny DESSOY intervient en rappelant qu'elle avait demandé, au début du mandat que la commission engage une réflexion élargie quant aux besoins scolaires sur tout le territoire de la C.C.C.V. Elle souhaite que cette concertation s'engage le plus rapidement possible afin de connaître, pour l'avenir, les besoins des communes (futurs lotissements, augmentation ou diminution du nombre d'enfants ...).

M. Jean-Claude LAMPE rejoint Mme Anny DESSOY sur ce sujet. Il faut absolument connaître l'évolution de nos villages sur le plan démographique afin d'avoir un minimum d'éléments et ainsi évaluer nos futurs besoins en matière d'équipements scolaires.

M. René DESSAINT souligne que lors de la création de lotissements, il est difficile de prévoir si les futurs propriétaires qui vont résider en ces lieux, auront des enfants ou même, s'ils en ont, les inscriront à l'école dont dépend le village.

M. Philippe Feneuil intervient en précisant que la commission scolaire devrait travailler d'une manière plus large sur l'ensemble des écoles. On a des syndicats, des groupes scolaires qui à un moment ont des effectifs supplémentaires et demandent la construction de nouvelles classes alors que dans le village ou le syndicat voisin des classes ferment. M. Philippe Feneuil propose de réfléchir ensemble et de trouver une solution alternative sur la manière de travailler actuellement pour ne pas être confronté, tous les 3 ans, à la même problématique.

M. René DESSAINT rappelle que le fait de transporter les enfants d'un secteur en plusieurs lieux scolaires ne serait pas une bonne solution. Certains parents travaillant en ville, ceux-ci préféreraient inscrire leurs enfants à REIMS.

M. Jean-Claude CONREAU rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'une visite du nouveau pôle scolaire de FAVEROLLES aura lieu à 17 heures le vendredi 29 juin prochain.

Concernant cette construction, M. Jean-Claude CONREAU est déçu et plus particulièrement par 2 entreprises qui ont pris du retard. Toutefois, l'école est très belle de part sa structure et ses couleurs.

Madame Anny DESSOY réitère sa demande concernant le pôle scolaire en projet. Deux sites sont proposés. Elle souhaite qu'une rencontre soit organisée le plus rapidement possible afin de lister les avantages et les inconvénients de chacun.

M. Benoît DEGUERNE rappelle que la commune d'ECUEIL propose un terrain. 5 villages sur les 6 concernés souhaitent un seul et unique lieu pour l'implantation de la future école.

M. Luc BZDAK propose d'établir la liste des avantages et des inconvénients relatifs à l'implantation de l'école. Ainsi le conseil communautaire pourra prendre une décision.

Aucune autre question n'étant abordée, M. Luc BZDAK donne la parole à M. Francis BLIN pour donner toutes les informations sur l'instauration du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).



Suite à cet exposé, M. Pierre LHOTTE retient que cette loi de finances est moins favorable pour la C.C.C.V. Les communes quant à elles en tirent avantage.

M. Luc BZDAK explique que le but est d'instaurer un équilibre financier entre les communes et la C.C.C.V.

M. Luc BZDAK propose de lire la délibération concernant le F.P.I.C.

<b>30/2012</b>	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
----------------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce nouveau mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement. 150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Une répartition de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre notre EPCI et les communes membres a été établie selon les dispositions des articles L.2336-1-à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut procéder à une répartition alternative et opter pour une répartition « dérogatoire » en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal). Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres, l'est au prorata de la contribution de chaque commune au potentiel fiscal agrégé par habitant, tel que prévu dans la répartition de droit commun.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité d'opter pour cette répartition dérogatoire et de fixer par conséquent les prélèvements des communes membres et de la Communauté de Communes Champagne Vesle selon le tableau ci-joint.

		Prélèvement de droit commun	Prélèvement dérogatoire en fonction du pfa et du CIF	Différence avec prélèvement de droit commun
51020	AUBILLY	34	28	- 6
51072	BOUILLY	154	128	- 26
51081	BRANSCOURT	126	105	- 21
51109	CHALONS SUR VESLE	128	107	- 21
51112	CHAMERY	433	361	- 72
51118	CHAMPIGNY	1 106	922	- 184
51177	COULOMMES LA MONTAGNE	203	170	- 33
51181	COURCELLES SAPICOURT	195	163	- 32
51188	COURMAS	142	119	- 23
51225	ECUEIL	363	303	- 60
51245	FAVEROLLES ET COEMY	393	328	- 65
51267	GERMIGNY	113	94	- 19
51282	GUEUX	1 956	1 631	- 325
51305	JANVRY	108	90	- 18
51310	JOUY LES REIMS	211	176	- 35
51364	MERY PREMECY	59	49	- 10
51365	LES MESNEUX	644	537	- 107
51391	MUIZON	2156	1 797	- 359
51418	ORMES	546	455	- 91
51422	PARGNY LES REIMS	414	345	- 69
51468	ROSNAVY	297	247	- 50
51471	SACY	382	319	- 63
51479	SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET	133	111	- 22
51527	SAVIGNY SUR ARDRES	233	194	- 39
51532	SERMIERS	489	408	- 81
51534	SERZY ET PRIN	171	142	- 29
51569	THILLOIS	871	726	- 145
51581	TRESLON	108	90	- 18
51582	TRIGNY	341	284	- 57
51622	VILLEDOMMANGE	441	367	- 74
51657	VRIGNY	272	227	- 45

<i>Participation commune</i>	<b>13 222</b>	<b>11 023</b>	-	2 199
<i>Participation CCCV</i>	4 909	7 108		
	<b>18 131</b>	<b>18 131</b>		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK informe que la MARPA de PARGNY-lès-REIMS connaît quelques difficultés sur la gestion financière de la structure. Elle ne pourra pas vraisemblablement retrouver un équilibre avant 3 ans.

La banque auprès de laquelle l'emprunt a été contracté pour la construction ne peut pas déroger sur le calendrier des remboursements des annuités. C'est pourquoi il propose la signature d'un avenant à la convention de l'association de gestion « Les Sources » afin de décaler de 2 années l'appel des loyers qui couvrent le remboursement du prêt principal. La C.C.C.V. avancerait donc 87 000 € en 2012 ainsi qu'en 2013.

M. Luc BZDAK signale que la M.S.A. offre sa contribution pour le démarrage de cette MARPA par un prêt de 50 000 € à taux zéro. La C.A.R.S.A. quant à elle, pourrait également apporter son soutien à ce montage financier en augmentant le nombre d'annuités de remboursement (ainsi prolonger l'échéancier de 20 à 29 années,) ce qui représenterait une économie annuelle de 7 000 €.

M. René DESSAINT rappelle le retard dans la construction et également la décision du Conseil Général de ne plus financer les MARPA. Il y a eu également 4 décès dans les premiers mois d'ouverture. Tout ceci a, bien évidemment, contribué aux difficultés rencontrées par la MARPA dans sa gestion financière.

Mme Anny DESSOY pense que le manque de moyens de locomotion pour se rendre en ville, est un facteur négatif. La commune de TINQUEUX, qui elle est équipée en transport en commun présente un taux de remplissage maximum.

M. René DESSAINT souligne que le prix indiqué aux futurs pensionnaires est en fait le prix plafond. Celui-ci paraît peut-être trop élevé car la MARPA n'est pas une maison de retraite.

M. Luc BZDAK prend ensuite la parole pour lire les délibérations se référant à la MARPA.

MARPA de PARGNY-lès-REIMS	
<b>31/2012</b>	Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association de gestion de la MARPA « Les Sources »

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n° 62/2010 en date du 22 décembre 2010, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer une convention avec l'association de gestion de la MARPA « Les Sources » afin de déterminer les droits et les obligations de la Communauté de Communes et ladite association dans le cadre de la gestion de la MARPA de PARGNY-lès-REIMS.

L'article 3 de cette convention (durée de la mise à disposition) stipule que la durée de la mise à disposition est au moins égale à la durée du prêt principal soit 30 ans.

Le tableau d'amortissement de ce prêt prévoit une première échéance au 1<sup>er</sup> juin 2012 pour se terminer le 1<sup>er</sup> juin 2041.

Or compte tenu du retard de l'ouverture de cette structure, l'association n'est pas en mesure de faire face à ses obligations et plus particulièrement quant au remboursement de ce prêt principal. L'équilibre financier devait être atteint avec un taux d'occupation compris entre 80 et 90% à partir de l'année 2014.

Par conséquent, le bureau de l'association a demandé à la Communauté de Communes Champagne Vesle de bien vouloir décaler de 2 ans l'appel du loyer qui couvre le remboursement du prêt principal.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention avec l'association de gestion « Les Sources » afin de décaler de 2 ans l'appel des loyers qui couvre le remboursement du prêt principal

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. René DESSAINT n'a pas participé au vote

<b>32/2012</b>	Budget Général 2012 - Versement d'une subvention
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 87 000 € au budget de la MARPA de PARGNY-lès-REIMS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. René DESSAINT n'a pas participé au vote

<b>33/2012</b>	Budget Général 2012 - Virement de crédits
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2012.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	65	657363		Subvention de fonctionnement versée	87 000,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	023	Installations matériel et outillage techniques	-87 000,00 €
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section fonctionnement	-87 000,00 €
D	F	023	023		Virement de la section d'investissement	-87 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. René DESSAINT n'a pas participé au vote

<b>34/2012</b>	Budget 2012 -MARPA de PARGNY-lès-REIMS Crédits Supplémentaires
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget MARPA de l'exercice 2012

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	30 000,00 €
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	57 000,00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	87 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. René DESSAINT n'a pas participé au vote

<b>35/2012</b>	Budget 2012 MARPA de PARGNY-lès-REIMS Crédits Supplémentaires
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget MARPA de l'exercice 2012

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2313	10001	Constructions	32 778,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>32 778,00 €</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	23	2313	10001	Constructions	32 778,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>32 778,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. René DESSAINT n'a pas participé au vote

<b>36/2012</b>	MARPA de PARGNY-lès-REIMS  Election de deux délégués au Conseil d'Administration de l'association de gestion « Les Sources »
----------------	---

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n° 27/2008 en date du 10 avril 2008, le Conseil Communautaire avait désigné 4 délégués au Conseil d'Administration de l'association de gestion « Les Sources » de la MARPA de PARGNY-lès-REIMS dont Madame Marie-Luce HAYON et Monsieur Jean POUGET.

Ces deux délégués communautaires ayant démissionné de leur fonction, il convient par conséquent de procéder à leur remplacement dans ladite association.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Madame Claudine Normand et Monsieur Claude Mauprivez comme délégués de la Communauté de communes Champagne au sein du conseil d'administration de l'association de gestion « Les Sources » de la MARPA de Pargny-lès-Reims.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<b>37/2012</b>	Budget Général 2012 -Virement de crédits
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2012.

<b>CREDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	014	73923		Reversement sur FNGIR	7 200,00 €
D	I	21	2183	101	Acquisition matériel de bureau et informatique	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>14 200,00 €</b>

<b>CREDITS A REDUIRE</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-7 200,00 €
D	I	23	2315	023	Installations matériel et outillage technique	-7 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>-14 200,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK informe l'assemblée que le niveau de participation de la C.C.C.V. à l'association INTERMEZZO a été réajusté en 2009. Une nouvelle convention sera proposée au vote en 2015.

M. Jean-Claude LAMPE souligne que les clubs sportifs auxquels adhèrent les enfants des communes ne sont pas subventionnés par la C.C.C.V. Si ces clubs ont besoins de subventions, elles sont à la charge des communes.

M. Luc BZDAK rappelle que la C.C.C.V. n'a pas de compétence en la matière. Toutefois, si les élus des communes désirent que la C.C.C.V. subventionne également les clubs sportifs, il faudrait revoir les statuts.

M. Luc BZDAK donne lecture de la délibération relative à INTERMEZZO.

<b>38/2012</b>	Association INTERMEZZO Subvention 2012
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2012,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 47 200 € à l'association INTERMEZZO au titre de l'année 2012.

Cette délibération est adoptée par 40 voix pour et 1 abstention

<b>39/2012</b>	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M)
----------------	---

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le paragraphe 3 de l'article 1521 du Code Général des Impôts, permet aux communes et à leur regroupement compétent en matière de déchets ménagers, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), les locaux à usage industriel ou commercial, lorsque ceux-ci n'utilisent pas la collecte organisée par la collectivité et présentent un contrat d'enlèvement des déchets ménagers et industriels qui les lie à une société privée.

Considérant que la SAS ALIKEV installée sur le territoire de la commune de Les MESNEUX peut bénéficier de ces dispositions,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'exonérer la SAS ALIKEV installée sur le territoire de la commune de Les MESNEUX, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce pour une période d'un an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



<b>40/2012</b>	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M)
----------------	---

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le paragraphe 3 de l'article 1521 du Code Général des Impôts, permet aux communes et à leur regroupement compétent en matière de déchets ménagers, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), les locaux à usage industriel ou commercial, lorsque ceux-ci n'utilisent pas la collecte organisée par la collectivité et présentent un contrat d'enlèvement des déchets ménagers et industriels qui les lie à une société privée.

Considérant que la société Les Grands Ecrans de Thillois installée sur le territoire de la commune de Thillois peut bénéficier de ces dispositions,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'exonérer la société Les Grands Ecrans de Thillois installée sur le territoire de la commune de Thillois, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce pour une période d'un an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<b>41/2012</b>	<b>TELETRANSMISSION DES ACTES</b>  Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne
----------------	--

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de transmettre l'ensemble des délibérations et arrêtés de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**EST FAVORABLE** à la transmission des actes de la Communauté de Communes par voie électronique.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<b>42/2012</b>	<p>TELETRANSMISSION DES ACTES</p> <p>Acquisition d'un logiciel « ACTES »</p>
----------------	--

Monsieur le Président donne lecture d'une proposition financière de la Société, JVS, prestataire informatique, pour la fourniture d'un logiciel «ACTES » qui nous permettra de transmettre à la Préfecture les délibérations et les arrêtés de la communauté de communes

Dispositif homologué :IXBUS

-Logiciel : SRC pour un montant de 355,00 € HT

-Hébergement et assistance téléphonique : 120,00 €HT/an

-Mise en œuvre et accompagnement logiciel : 450,00 € HT

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le devis de la Société J V S et autorise le Président à le signer.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK propose le vote d'une nouvelle délibération concernant le recrutement de l'Adjoint technique territorial qui doit être engagé à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain. En effet, la 1<sup>ère</sup> délibération concernant la création de ce poste est annulée, le grade actuel de l'agent ne correspondant plus à celui qu'il avait en postulant à la C.C.C.V.

<b>43/2012</b>	<p>Personnel communautaire</p> <p>Création d'un emploi permanent</p>
----------------	--

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

**Article 1** : Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Article 2** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'alinéa 1, 4, 5, 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 3** : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif 0, nouvel effectif 1

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK donne ensuite la parole à M. Bernard ROUSSEAU.

M. Bernard ROUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée d'intégrer, pour ceux qui le souhaitent, des groupes de réflexion concernant certains thèmes.

Ces groupes seraient au nombre de trois :

➤ **Le 1<sup>er</sup> groupe de travail aurait pour thème l'urbanisme**

Création d'un P.L.U. intercommunal pour 3 raisons

- Mise en place avant la fin du mandat,
- Aucun PLU intercommunal n'existe dans le Département,
- Etablir un PLU intercommunal commun pour minimiser les coûts.

Le PLU intercommunal est un diagnostic commun, un PADD commun, un règlement et un zonage par commune ou par groupement de communes.

**Application du droit des sols**

Il indique que nous avons reçu une circulaire de la Préfecture qui stipule que l'Etat ne souhaite plus prendre en charge les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables. Quant aux permis de construire, ceux-ci sont encore étudiés par la DDT.

➤ **Le 2<sup>ème</sup> groupe travaillerait sur la T.E.O.M. :**

- Comprendre le mécanisme de la TEOM et l'appliquer à notre convenance,
- Réflexion pour adapter la TEOM à tels ou tels critères.

**Le 3<sup>ème</sup> groupe de travail**, à la demande de Mme Anny DESSOY, travaillerait sur le scolaire.

Les membres de l'Assemblée, désirant intégrer un de ces groupes devront en faire part à M. TREMLET.

M. Luc BZDAK informe ensuite l'Assemblée qu'il a reçu une circulaire de M. le Préfet, lui demandant de faire délibérer son Conseil communautaire pour l'acceptation ou non du périmètre de la C.A.R.

Une réunion du conseil communautaire est fixée le 26 juillet prochain à 18 H 30 au siège de la C.C.C.V. afin de délibérer.

Mme Anny DESSOY souhaite connaître les conséquences financières de l'adhésion des communes de CHENAY, COURTAGNON et BOULEUSE afin d'informer son conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Anny DESSOY souhaite avoir une explication sur le fait que Mme Annie BELLON, figurant sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché, ne soit pas encore nommée à ce grade.

M. Luc BZDAK souligne que l'aptitude à un grade n'implique pas d'être automatiquement nommé dans le poste occupé. Il informe l'assemblée que les membres du Bureau n'ont pas émis un avis favorable à la demande de Mme Annie BELLON dans l'immédiat.

Mme Anny DESSOY rappelle que cette décision doit être votée en Conseil communautaire, et non prise en Bureau restreint.

Mme Anny DESSOY souligne que Mme Annie BELLON travaille  $\frac{1}{4}$  de son temps pour la Communauté de communes, où elle effectue depuis de nombreuses années un travail de direction (gestion du personnel, paie, commission scolaire). Les trois autres quarts de son temps sont attribués à trois syndicats scolaires. Mme Anny DESSOY souhaite que ces syndicats soient associés à la décision concernant la carrière de Mme Annie BELLON.

M. Luc BZDAK indique qu'il n'y a pas de poste créé pour le moment pour cet agent.

Mme Anny DESSOY souligne que lorsqu'un agent figure sur la liste d'aptitude pour accéder à un grade supérieur, son poste est immédiatement transformé. Nous venons bien de transformer le poste d'un agent qui n'a pas encore intégré la Communauté de communes.

M. Luc BZDAK : « Lorsque Mme Annie BELLON m'a entretenu sur cette promotion, je ne lui ai jamais affirmé qu'elle obtiendrait satisfaction chez nous. Elle m'a d'ailleurs dit que si elle ne pouvait accéder à ce grade à l'extérieur de la CCCV, elle demanderait sa mutation ».

Mme Anny DESSOY rappelle à M. Luc BZDAK que Mme Annie BELLON travaille pour  $\frac{3}{4}$  de son temps pour les syndicats et que ceux-ci sont entièrement d'accords pour qu'elle obtienne cette promotion. Sur le plan budgétaire la communauté de communes ne prend en fait qu' $\frac{1}{4}$  de cette dépense.

Mme Rolande PERSEVAL en tant que précédente présidente de la commission scolaire, a travaillé pendant 30 ans avec Mme Annie BELLON et atteste qu'elle mérite et cela déjà depuis longtemps d'obtenir ce grade.

M. Luc BZDAK : « Je ne juge pas la qualité de son travail. Si une majorité d'élus communautaires désirent nommer Mme Annie BELLON à ce grade, je le ferai même contre mon gré ».

M. Philippe FENEUIL demande si Mme Annie BELLON ne souhaite pas, après obtention de son grade, postuler pour un nouveau poste de direction.

Mmes DESSOY et PERSEVAL, ainsi que M. CONREAU sont persuadés du contraire. Mme Annie BELLON souhaite continuer à travailler pour le scolaire.

M. Luc BZDAK signale qu'il n'était pas d'accord pour un reclassement aussi rapide et qu'il souhaite intégrer ce coût supplémentaire dans un prochain budget présenté à l'Assemblée. Une restructuration des services aura lieu au moment du départ en retraite de M. Francis TREMLET.

Mme Anny DESSOY ne voit pas le rapport. M. Francis TREMLET occupant un poste d'attaché principal. Elle demande qu'une réunion soit programmée en association avec les syndicats scolaires pour débattre de ce problème.

M. Luc BZDAK donne ensuite la parole à M. Germain RENARD pour la présentation de la commission communication.

M. Germain RENARD demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir lui trouver des thèmes pour les prochaines informations communautaires à diffuser dans le bulletin de fin d'année.

Il rappelle aux communes de lui faire parvenir les photos de leur panneau d'agglomération, afin de pouvoir y inclure le logo communautaire. D'autre part, une étude est en cours pour améliorer l'identification de la zone de THILLOIS.

Une lettre d'information a également été diffusée dans toutes nos communes concernant la MARPA de PARGNY. Pensez à les faire distribuer.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.